

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2017-21 en date du 20 décembre 2017, le président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chantonnay. Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs du :

Du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public aux Arcades (service culturel), place de la Liberté à Chantonnay, pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le Samedi : de 09h00 à 11h30

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'EPCI de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dès la publication de l'arrêté visé ci-dessus. Un registre dématérialisé sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/571>.

Monsieur Claude RENO, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public aux Arcades (service culturel), place de la Liberté à Chantonnay :

- **Le lundi 29 janvier 2018 de 08h30 à 11h30,**
- **Le vendredi 09 février 2018 de 14h30 à 17h30,**
- **Le samedi 17 février 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Le mercredi 28 février 2018 de 14h30 à 17h30.**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet aux Arcades (service culturel), place de la Liberté à Chantonnay
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/571>
- Par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 av. du Général de Gaulle, 85111 CHANTONNAY
- Par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante : plu@ville-chantonnay.fr en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur »

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à la mairie de Chantonnay et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de sa remise. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/571>.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Chantonnay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chantonnay, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Chantonnay.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de MME PREAULT, (responsable pôle aménagement), au siège de l'EPCI.

Le Président